



## remboursement des frais d agence

Par **melizzz10**, le **14/01/2011** à **05:39**

Et bien pour commencer bonjour a toute et a tous

j 'ai emenagée dans un appartement il y a de ca 1mois et demi . A la visite du bien ( par une agence je presise ) le logement nous a ete presenté comme neuf ( 6 mois ) aucun travaux a prévoir , et je cite " vous n aurez qu a poser vos valise "

j ai donc conclu un bon de reservation qui a ete accepter .

Le jour de l etat des lieux rien a signalé si peut etre une " fuite de chasse d eau" ..

Me voila donc prete a emmenager ..

Au fur et a mesure que les jours on passés je me suis rendu compt de bon nombres d autres dysfonctionnement :

- Ballon d'eau qui fuis
- thermostat du ballon réglé au max rendant l eau plus que brulante et dangereuse
- les mitigeurs des eviers deregles favorisant encore une fois le risque de brulure
- l'eau chaude qui met facilement 1m30 a arriver avan de devenir bouillante donc inutilisable
- la chasse d'eau qui ne fuis pas mais est cassée
- les porte coullisante du dressing mal monté rendant l ouverture et la fermeture tres dur
- les boitier tv et fm montés a l'envers
- les poignés des fenetre egalement mal montées
- les buses d aeration montées a l'envers
- la hotte electrique installée a l opposé de la prise terre pour cuisiniere electrique
- pas d'emplacement prévu pour l'arrivé/evacuation d'eau du lave linge
- les rembarde metalique au fenetre mal fixée ( risque de chute )
- les cable france telecom n'ont pas ete tirés dans les appartement rendan une connexion internet ou meme telephone fixe impossible
- portail du parking exterior cassé laissant un libre acces au batiment
- la porte d'entré de l immeuble equipée d'une serrure ce qui rend l'inerphone inutile quand celle ci est verouillée a clef

Pour tout ces pbs , j ai deja et a plusieurs fois contacté l agence qui a vrai dire ne sais pas trop quand les travaux seront entrepris ce n est pas de leur ressors il ne savent pas ...!

Je me suis rendu a l'agence pour une discution de vive voix , et sans surprise les memes reponses steriles , " je ne sais pas " !

J ai donc demandé a m'entretenir avec l agent qui m avais fait visité l appartement pour une explication.

Je réexplique alors tout depuis le debut et lui pose franchement la question " etiez vous au couran de tout ces dysfonctionnement lors de la visite ? et pourquoi nous avoir tant vanté les merite de ce logement ? "

ET alors la j ai carrement halluciné la dame zen me dis ( ds un premier temps ) non je n etais

pas au courran me voyan m'ennervé elle crache le morceau et m'avoue etre proprio ds l'immeuble et surtout me dis bon j etais juste au couran pour le non raccordement France Telecom mais j ai oublié de vous le dire !

la moutarde commençan a me monté au nez je lui demande alors pourquoi lors de l etat des lieux tout ces pbs n 'ont pas ete signalés et remarqué surtout ? et alors j ai eu le droit a " JE NE SAIS PAS "

j 'ai quitté l'agence a furie ! et me suis mis derriere mon ecran rediger une lettre pour le directeur de l'agence en prenant bien le soins de tout decrire en details , que ce sois concernant l appartement ou le comportement des employés de l'agence tant par leur manque de professionalisme evident que par leur meprise du sujet.

J ai egalement demandé ds la lettre recommandé un remboursement integral des frais d 'agence s'elevan tout de meme a 1000euros ( pour un f2 )

La raison de ma venu sur ce site est la suivante --> Est ce que quelqu'un s'y connais en la matiere ? savoir quoi faire tout simplement surtout en cas de refus de dédomagement ? quels sont mes droits ?

Voila je remercie les lecteurs patients qui sont arrivés jusqu'ici et vous remercie aussi pour vos reponse

Melissa.

Par **Domil**, le **14/01/2011** à **07:02**

Vous devez tout lister dans une LRAR adressée au bailleur avec simple copie à l'agence, expliquer que vous avez déjà signalé tout ça à l'agence et qu'ils ne font rien depuis le ... , donc vous le mettez en demeure de procéder à toutes les réparations sans délai, faute de quoi vous saisissez le tribunal d'instance pour obtenir les réparations sous astreinte judiciaire avec dommages et intérêts.

PS : qu'appellez-vous brulante pour l'eau ? La température **mini** pour un chauffe-eau c'est 60°C (c'est très chaud)